

# CONCOURS PHOTO La mère et l'enfant

## Bulletin de participation

A déposer chez votre photographe membre de L'Atelier Impertinent, pour obtenir un rendez-vous.

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Portable :

E-Mail :

Mon Fils/Fille

Nom et prénom enfant(s) :

J'ai pris connaissance des conditions générales du concours et du règlement et les accepte sans réserve, et j'autorise le photographe et L'atelier Impertinent à utiliser les images réalisées pour le concours pour la communication du concept, et sur les réseaux sociaux pour pouvoir recueillir les votes, et pour tous usages du photographe ceci en application de l'article 7 du règlement ci-dessous pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de ce jour.

Date et signature:

le client

Votre photographe,

Règlement du concours : « La mère et l'enfant »

Article 1 : Les organisateurs :

Les Photographes labellisés « L'Atelier Impertinent », marque déposée par la CSPP dont le siège social est situé au 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris, organisent un concours « La mère et l'enfant », concours du 20 mai au 7 juin 2020.

Article 2 : Acceptation du règlement :

La participation au concours implique de la part des candidates et candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Déroulement :

Les candidats doivent s'inscrire chez le photographe labellisé « L'atelier Impertinent » de leur choix, en utilisant ce bulletin d'inscription dûment rempli et déposé par le(la) concurrent(e). L'inscription au concours est libre et sans obligation d'achat.

Participation :

Les candidats sont convoqués par le photographe pour un rendez-vous au studio photographique de celui-ci.

**Article 4 : Personnes concernées :**

Le concours est ouvert à toutes les mères, accompagnées de leur(s) enfants.

**Article 5 : Modalités d'inscription :**

L'inscription se fait auprès d'un photographe labellisé "L'Atelier Impertinent" participant au concours. Elle est faite par la mère participant à la prise de vue.

**Article 6 : Modalités de participation :**

Les participants devront apporter pour la séance de prise de vue, les accessoires personnels qu'ils jugeront nécessaire. Les obligations :

Le choix du style de photo est imposé par le studio, fond blanc ou autre à la convenance du photographe. Les candidats devront rejoindre le lieu de prise de vue par leur propre moyen.

Le photographe réalise une œuvre originale, Le client valide le choix du photographe lors de la séance de visualisation (rendez-vous fixé après la prise de vue). Une opération nommée « Vote des internautes » est réalisée du 20 mai au 7 juin 2020, sur la page Facebook du photographe. L'information sur le vote sera faite sur la page Facebook. Un deuxième vote aura lieu sur la page Facebook de L'Atelier Impertinent à partir du 8 juin 2020.

**Article 7: Autorisation de reproduction et de diffusion :**

Les candidats qui participent autorisent les photographes labellisés « L'Atelier Impertinent » à numériser, reproduire, communiquer et diffuser les photographies.

- Les candidates et candidats autorisent les photographes labellisés « L'Atelier Impertinent », à utiliser leur image telle qu'elle figure sur les photographies et les œuvres réalisées lors des séances de prises de vue qui se dérouleront au cours de la session et de représenter, reproduire, publier, diffuser, éditer et rééditer, sur tous supports, dont les réseaux sociaux. Les candidats s'engagent à consentir cette autorisation pour une durée de trois ans, (3 ans) renouvelable par tacite reconduction.

**Article 8 : Modification de règlement :**

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

**Article 9 : Responsabilité des Organisateurs :**

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler la présente opération si des circonstances indépendantes de leur volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

**Article 10 : Droit d'accès aux informations nominatives :**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès de L'Atelier Impertinent, 21-23 rue Jean-Jacques Rousseau, 75001 Paris.

**Article 11 : Récompenses et avantage :**

Le participant sera jugé en fonction de la photo choisie. Le vote des internautes désigne le gagnant du web. Il sera remis à chaque gagnant un lot, composé d'une offre cadeau.

Publication des résultats et exposition des images gagnantes sur le site et sur les pages Facebook du L'Atelier Impertinent, et dans les studios participants. Les gagnants seront avisés par téléphone. La remise du prix se fera au studio où ont été réalisées les photos.

Chaque participant peut, à titre d'avantage concours, acquérir une carte « Portrait » à un prix spécial défini par le studio, à partir de l'inscription et, au plus tard, lors de la validation de la œuvre participante au concours. Une seule carte par participant (personne physique, en cas de participation multiple).

Le participant peut acquérir, à un prix spécial, l'œuvre participante, encadrée, prête à accrocher dans les mêmes conditions.